

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, les vingt-cinq mars, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le dix-neuf mars précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice: 31

Présents: 22

ALEX: Claude CHARBONNIER. Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY: Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN: Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND LA CLUSAZ : Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR: Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD: Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT: Danièle CARTERON

SERRAVAL: Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES: Grégory BAERT, Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Graziella POURROY-SOLARI,

Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs: 3

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Pascale MEROTTO à Didier

THEVENET

Excusés: 2

Jean-Michel DELOCHE, Didier LATHUILLE

Absents: 4

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN, Isabelle LOUBET GUELPA, Chantal PASSET

<u>Secrétaire de séance</u> : Franck PACCARD

<u>DEL2025-019 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI</u> <u>POUR 2025</u>

Rapporteur: Monsieur Pierre BARRUCAND

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-003 du 16 janvier 2018 instaurant la taxe relative à la "GEMAPI";

Vu l'avis du Bureau du 18 mars 2025 ;

La CCVT a instauré la taxe relative à la "GEMAPI" par délibération n°2018-003 du 16 janvier 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le produit de cette taxe doit être arrêté par l'organe délibérant avant le 15 avril de l'année d'imposition.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la dernière population "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF) connue.

Pour rappel, l'historique des produits votés depuis la création du budget annexe "GEMAPI" :

Année	Nombre d'habitants "DGF"		Produit attendu	Equivalent par hab.		
2018	31 999 hab	selon fiche DGF 2017	512 000 €	16,00 €		
2019	31 544 hab	selon fiche DGF 2018	505 000 €	16,01 €		
2020	31 665 hab	selon fiche DGF 2019	505 000 €	15,95 €		
2021	31 939 hab	selon fiche DGF 2020	505 000 €	15,81 €		
Au 01-01-2022 : transfert de la compétence du SILA (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy)						
2022	32 109 hab	selon fiche DGF 2021	365 507 €	11.38 €		
2023	32 217 hab	selon fiche DGF 2022	365 507 €	11.35 €		
2024	32 255 hab	selon fiche DGF 2023	365 507 €	11.33 €		

Pour l'année 2025, il est proposé d'arrêter le produit global attendu de la taxe "GEMAPI" à la somme de 365 507 €, correspondant aux frais inscrits au budget primitif 2025 du budget principal, détaillés comme suit :

Art 6561	SILA - frais transversaux		155 602 €	
11	SILA - frais transversaux		73 496 €	
11	SM3A	123		
11	SMBVA	24 242 €		
"	Association Bassin Versant de l'Isère	- €		
11	Réserve pour dépenses imprévues		143 597 €	
Art 7391118	Dégrèvements		7 000 €	
	Total dépenses prévisionnelles 2025		527 382 €	
Art 002	Excédents antérieurs (2022 à 2024)	-	161 875 €	
	Montant de la taxe GEMAPI 2025		365 507 €	

Il est précisé que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Année	Nombre d'habitants "DGF"		Produit attendu	Equivalent par hab.
2025	32 254 hab	selon fiche DGF 2024	365 507 €	11,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- > VOTE le produit attendu de la taxe "GEMAPI" à la somme de 365 507 € pour l'année 2025 ;
- > AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte, nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président Gérard FOURNIER-BIDOZ Le Secrétaire de séance Franck PACCARD

Yacak

Délibération transmise en Préfecture le 1^{er} avril 2025 Publiée le 1^{er} avril 2025